



« MA REGION, 100 % EDUCATION »

Cadre d'intervention

► **Enjeux :**

- Offrir aux porteurs de projet, un cadre rénové, simplifié, attractif, d'accompagnement de leurs projets, tout en permettant à la Région d'en faire un appui dans la mise en œuvre de ses politiques.

► **Objectif global :**

- favoriser l'égalité des chances, la citoyenneté et l'ouverture sur le monde auprès de tous les lycées et MFR du territoire publics et privés sous contrat de l'éducation nationale et de l'agriculture,

- favoriser l'ancrage territorial des établissements,

- contribuer à développer les démarches participatives,

- répondre le plus sagement possible aux demandes de financement des établissements lorsqu'elles correspondent aux politiques régionales,

- permettre la capitalisation des réalisations et l'échange de bonnes pratiques, à partir notamment en la mise en ligne d'une base de données.

► **Public cible :**

L'ensemble des lycées publics et privés sous contrat de l'éducation nationale et de l'agriculture, les EREA et les MFR du territoire régional. Pour le cadre de vie participatif, seuls les lycées publics sont directement éligibles.

Le présent cadre d'intervention ne s'applique pas aux apprentis pour l'année 2018/2019 sauf dans le cas d'un projet mixte porté par un lycée.

► **Un seul appel à projet annuel avec 4 thématiques possibles**

Chaque établissement peut déposer pour une année scolaire un projet susceptible de comporter 1 à 4 thématiques :

- Mobilité européenne et internationale
- Citoyenneté (dont agenda 21)
- La santé
- Le cadre de vie « participatif » (seulement pour les lycées publics)

S'agissant de la *mobilité européenne* celle-ci est ouverte *aux lycéens*.

S'agissant de la *mobilité internationale* celle-ci est ouverte :

- *aux BTS et classes préparatoires* pour les projets de séjour en Europe ;
- *à tous* pour les projets de séjour dans le monde (hors Europe) avec un volet de solidarité.

Le nombre de thématiques autorisé par établissement dépend de son effectif.

Par ailleurs, les appels à projet « Aux arts lycéens et apprentis » et « Graine de boîte », s'ils conservent leurs modalités propres, font partie intégrante du dispositif « Ma Région 100% Education » et la communication de la Région vers les établissements, par souci de clarté, sera globale autour de cet appel à projet unique et en incluant donc les thématiques « Culture » et « Entreprenariat ».

D'autres thématiques pourront être intégrées, comme par exemple la « culture scientifique » si des accompagnements nouveaux au bénéfice des lycées, sous forme d'appel à projets, sont envisagés.

Les établissements sont classés en deux tranches selon leurs effectifs :

- moins de 700 élèves : 3 thématiques maximum dont 2 identiques possibles en mobilité ou en citoyenneté,
- au-dessus de 700 élèves : 4 thématiques maximum dont 2 identiques possibles en mobilité ou en citoyenneté.

Les effectifs sont entendus avec les CPGE et les BTS qui sont éligibles au projet de mobilité internationale.

A titre très exceptionnel, pour des raisons tenant à la qualité particulière du projet ou situation une situation financière très particulière de l'établissement, il pourra être dérogé à ce principe à hauteur d'une thématique supplémentaire et dans la limite du budget régional.

► 2 étapes : une étape de recevabilité et une étape d'admission :

La validation repose sur 2 étapes : une étape de recevabilité et une étape d'admission.

1^{ère} étape : la recevabilité de la déclaration d'intention de projet, avant le 31 mai de l'année N.

N.B. : Pour l'année scolaire 2018/2019, les établissements auront jusqu'au 30 juin 2018.

1) Saisie de la déclaration d'intention de projet

Chaque établissement doit avant **le 31 mai de l'année N**, saisir sa déclaration de projet avec l'ensemble des thématiques qu'il a l'intention de mener ainsi que les financements souhaités.

Les demandes des établissements qui ne respecteraient pas cette échéance seront traitées dans un second temps, sous réserve du budget disponible.

La saisie se fait en ligne à partir de l'application Lynet' à l'adresse www.lynet.regioncentre.fr, rubrique « Ma région, 100% Education » à partir d'un des identifiants donnés aux établissements.

2) La recevabilité de la déclaration d'intention de projet :

La recevabilité de cette déclaration se fait au regard :

- du nombre de thématiques par rapport aux effectifs de l'établissement. Il s'apprécie hors cadre de vie participatif.
- du montant et du taux de subvention souhaitée par rapport au barème/thématique.
- du budget disponible pour l'appel à projet

3) Les modalités de financement :

4 modalités de financements sont proposées.

a) **La mobilité européenne** (pour les *lycéens*), 2 forfaits :

- séjours avec échange : 200 € par jeune*/ séjour de 6 jours au minimum sur place ;
- sans échange : 300 € par jeune* /séjour de 5 jours au minimum sur place.

Ceci dans la limite maintenue de 92% de l'opération et d'une participation des familles limitée à 120 €. Cette limite pourra être portée à 100% pour les projets menés dans les zones de coopération (Cf. 3- cas des projets internationaux dans les zones de coopération).

La mobilité internationale (séjour en Europe pour les *BTS* et les *classes préparatoires* et séjour partout dans le monde hors Europe avec un volet de solidarité pour *tous*) : le forfait est de 15 €/jour/jeune* dans la limite de 35% du montant total de l'opération. La durée du séjour est au minimum de 5 jours sur place. Ce forfait pourra être porté à 20€/jour/jeune pour un projet mené dans une zone de coopération (Cf. 3- cas des projets internationaux dans les zones de coopération).

b)

*S'agissant du nombre d'élèves maximum il est de 60 élèves pour le 1^{er} projet et de 40 pour le 2^{ème} projet.

Les pays éligibles à la mobilité européenne sont ceux retenus par le dispositif Erasmus plus.

c) **Pour la santé et la citoyenneté (dont Agenda 21)** : 4 000 € dans la limite de 70% du montant global de l'opération totale de la thématique.

d) **Pour le cadre de vie « participatif »** : l'engagement dans la démarche cadre de vie ne donne pas droit directement à versement d'une subvention. Ce n'est qu'à l'issue d'une année de démarche participative, mise en œuvre au sein du lycée et respectant les étapes d'engagement, que le projet voté au sein de l'établissement pourra obtenir un financement de 14 400 € en moyenne/lycée avec un plafond à 17 000 €.

La prise en charge est attribuée, dans l'ordre de priorité des projets présentés par l'établissement, selon les critères suivants :

- à hauteur de 14 400 euros, dans la limite de 5 projets participant d'une même dynamique
- à hauteur de 17 000 euros maximum dans le cas où un seul projet est présenté et qu'il constitue un ensemble. Si le projet est d'un montant supérieur à 17 000 €, alors l'établissement mobilisera les ressources nécessaires complémentaires.

Cas des projets internationaux dans les zones de coopérations

Les projets de mobilité européenne ou international retenus se déroulant dans une des zones géographiques dans lesquelles la Région Centre-Val de Loire entretient des coopérations stratégiques* bénéficient d'une bonification aux conditions suivantes :

- Cohérence avec les thématiques prioritaires des accords de coopération conclus entre la Région Centre-Val de Loire et ses partenaires internationaux/européens. Pour connaître ces

thématiques, il est conseillé de se rapprocher des services de la coopération internationale (cooperation-europe-internationale@regioncentre.fr).

- Existence d'un partenariat durable avec un établissement scolaire dans la région partenaire
- Détermination d'un projet pédagogique commun avec l'établissement partenaire (n'impliquant pas automatiquement la réciprocité des échanges)
- Restitution publique des résultats du projet, a minima au sein de l'établissement auprès de l'ensemble des élèves et de la communauté éducative.

* à savoir : en Europe, le Land de Saxe-Anhalt en Allemagne, la région Malopolska en Pologne et la région Pardubice en République Tchèque. En Afrique, la région Fès-Meknès au Maroc, la région de Mopti au Mali et la région du Gorgol en Mauritanie. En Asie, la province du Hunan en Chine, l'état du Tamil Nadu en Inde et la province de Luang Prabang au Laos.

4) La déclaration d'intention est recevable dans sa totalité ou partiellement :

- Si la déclaration d'intention est recevable pour l'ensemble des thématiques présentées, l'établissement porteur du projet est invité à les déposer, à les développer et à les préciser pour en permettre l'instruction par les services et leur présentation pour avis en Commission Technique, avant vote en CPR.

- Si la déclaration d'intention n'est pas recevable pour l'une ou plusieurs thématique/s, l'établissement porteur du projet peut déposer la ou les seules thématiques recevable/s pour instruction par les services et présentation pour avis en Commission Technique avant vote en CPR.

Concernant la thématique ou les thématiques non recevable/s, l'établissement porteur du projet doit contacter les services qui l'accompagneront si possible, vers une recevabilité.

Les déclarations d'intention de projet reçues après le 31 mai ne seront pas prioritaires pour le financement.

La/les thématique(s) recevable(s) sera/seront déposée(s) dans l'application Lynet' à l'adresse suivante : www.lynet.regioncentre.fr, rubrique « Ma région 100% Education » et dans les délais impartis, rappelés ci-dessous à la rubrique modalités de transmission des projets.

2^{ème} étape : l'admission des projets : les thématiques recevables et déposées sont instruites par les services pour avis en Commission Technique, avant vote en CPR

Plusieurs phases :

1. Le temps d'instruction et d'accompagnement par les services au regard des 5 principes fondateurs.

Ces principes sont les suivants : caractère collectif, fédérateur, citoyen, ancrage territorial et caractère participatif.

Ainsi les actions déclinées dans chaque thématique seront appréciées en fonction de la mise en œuvre de chacun de ces principes.

2. La proposition des thématiques à l'avis d'une Commission Technique mutualisée

Les thématiques déposées après instruction par les services, sont proposées pour avis en Commission Technique organisée en thématique :

- Si l'avis est favorable, alors elles sont proposées au vote en CPR,
- Si l'avis est réservé alors les services accompagnent le porteur pour le faire évoluer le cas échéant en avis favorable, pour une présentation à une prochaine CPR, si les délais le permettent,

- Si l'avis est défavorable, alors les services accompagnent le porteur afin de préparer le cas échéant, une présentation améliorée pour l'année suivante.

3. Les modalités de transmission des projets:

- Chaque thématique devra être approuvée avec le budget correspondant par le Conseil d'administration de l'établissement.
- Les projets devront être transmis à la Région dans les délais compatibles avec ceux d'inscription en CPR, précisés chaque année via lynet'.

◇ Spécifiquement pour les projets relevant de la thématique cadre de vie participatif :

- positionnement systématique sur deux années scolaires
- le projet devra comprendre :
 - la première année : l'engagement de l'établissement à respecter l'ensemble des étapes constitutives de la démarche telles qu'indiquées dans lynet'
 - la deuxième année : le principe du subventionnement régional est conditionné par le respect des incontournables par l'établissement la première année.

4. Le vote en CPR

Les projets ayant reçu un avis favorable en Commission Technique seront proposées au vote des CPR de septembre à novembre, sous réserve du budget disponible. A titre très exceptionnel, une présentation en CPR de janvier ou de février pourra être envisagée.

► **Les modalités de restitution des projets :**

- Chaque thématique subventionnée doit donner lieu à la transmission :
 - d'un bilan financier visé par le représentant habilité
 - d'un bilan d'activité
 - et d'une vidéo de 180 secondes au maximum, destinée à témoigner des actions ou des étapes mises en œuvre.

◇ Spécifiquement pour les projets relevant de la thématique Mobilité :

- une liste des élèves ayant participé au séjour

◇ Spécifiquement pour les projets relevant de la thématique cadre de vie :

- un bilan intermédiaire d'activité, par exemple sous la forme d'une fiche projet et d'une fiche budget, sera transmis à la Région en fin de première année scolaire.

- L'ensemble de ces bilans sont remplis en ligne à partir de lynet et devront être transmis au plus tard le 30 juin de l'année scolaire en cours (celle par rapport à la décision CPR).

◇ Spécifiquement pour les projets relevant de la thématique Mobilité :

- L'ensemble de ces bilans devront être transmis au plus tard 3 mois après la fin du séjour.

► **Les modalités de versement des subventions**

- La subvention est versée :
 - Pour les lycées publics : 50% au vu de la délibération légalisée et le solde sur présentation du bilan financier signé par un représentant habilité et de la transmission du bilan d'activité.

- Pour les lycées privés : 50% à réception de la convention signée par les deux parties et le solde sur présentation du bilan financier signé par un représentant habilité et de la transmission du bilan d'activité.

◇ **Spécifiquement pour les projets relevant de la thématique Mobilité**

- L'acompte sera versé au vu de la délibération excepté pour les projets votés en CPR de novembre. Dans ce cas l'acompte sera versé en janvier n+1 sous réserve du vote du BP.

- Le solde sera calculé ainsi :

◇ **Spécifiquement pour les projets relevant de la thématique Mobilité**

Pour la mobilité européenne :

- Nombre d'élèves réellement partis X barème du séjour avec ou sans échange. Ceci dans la limite maintenue de 92% de l'opération et d'une participation des familles limitée à 120 €.

Dans le cas où le montant réel du séjour serait supérieur à la « prévision », le montant de la subvention définitive ne pourra être supérieur au montant de la subvention votée.

Pour la mobilité internationale :

- 15 € par jour et par élève réellement partis. Ceci dans la limite maintenue de 35% de l'opération.

Dans le cas où le montant réel du séjour serait supérieur à la « prévision », le montant de la subvention définitive ne pourra être supérieur au montant de la subvention votée.

◇ **Pour les projets des autres thématiques**

- Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de la Région sera réduite au prorata selon la règle suivante :

$$\frac{\text{montant des dépenses réelles} \times \text{subvention accordée}}{\text{montant des dépenses prévisionnelles}}$$

◇ **Pour toutes les thématiques**

Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Région les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation régionale.

Les dépenses éligibles sont prises en compte à compter du 1^{er} septembre de l'année scolaire considérée.

La Région est en droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes versées, en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai impartis.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.
